

Modalités de l'Offre de prime de transfert de BMO Fonds d'investissement – Printemps 2023

Aperçu de l'offre de Prime

Prime de transfert

Les clients nouveaux ou actuels de BMO Fonds d'investissement (les « clients ») qui satisfont aux modalités de la Prime de transfert figurant ci-dessous recevront une prime pouvant atteindre 3 500 \$ CA (la « Prime de transfert ») s'ils font un transfert de 10 000 \$ CA ou plus (ci-après appelé le « transfert ») d'une autre institution financière vers un ou plusieurs comptes de fonds d'investissement détenus auprès de BMO Investissements Inc. (« BMOII »).

- a) Les clients doivent souscrire à cette offre entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023 (voir la section 1 ci-dessous pour en savoir plus sur la façon de souscrire à l'offre).
- b) Le client doit remplir la formule de transfert entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023 pour être admissible à cette offre.
- c) La Prime de transfert sera calculée en fonction de la somme de tous les transferts effectués pendant la « période de la campagne » vers le ou les comptes de BMO Fonds d'investissement du client entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 juillet 2023, moins tout transfert ou rachat à destination d'autres institutions effectués durant cette période.

Dates importantes :

Période de la campagne : du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023

Date limite pour le versement des fonds : 31 juillet 2023

Accessibilité de la Prime de transfert

La Prime de transfert est offerte aux clients qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Modalités de la Prime de transfert

Les clients qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront l'un (1) des montants de Prime de transfert suivants :

Niveau de prime	Seuil du placement et montant de la prime
Niveau 1	Une prime de transfert de 150 \$ CA pour un transfert de 10 000 \$ CA à 49 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 2	Une prime de transfert de 300 \$ CA pour un transfert de 50 000 \$ CA à 99 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 3	Une prime de transfert de 500 \$ CA pour un transfert de 100 000 \$ CA à 249 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 4	Une prime de transfert de 1 000 \$ CA pour un transfert de 250 000 \$ CA à 499 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 5	Une prime de transfert de 2 000 \$ CA pour un transfert de 500 000 \$ CA à 999 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU

Niveau 6	Une prime de transfert de 3 500 \$ CA pour un transfert d'un million de dollars CA ou plus dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
----------	---

1. Pour participer à cette offre de prime, le client doit :

- aviser verbalement ou par courriel un professionnel en placement de BMO de son intention de souscrire à l'offre entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023; OU
- cliquer sur le bouton d'inscription dans un courriel ou un message des Services bancaires en ligne de BMO reçu de BMO Groupe financier contenant cette offre entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023.

L'une ou l'autre des options ci-dessus sera considérée comme l'amorce du processus de transfert et comme une communication de l'intention du client de participer à cette offre de prime. **Si le client ne souscrit pas à cette offre de prime au moyen de l'une ou l'autre de ces options, aucune prime ne sera versée**, même si les autres modalités sont satisfaites.

- 2.** L'offre s'applique uniquement **aux REER, aux CELI, aux FERR et aux régimes immobilisés***. Tous les régimes non enregistrés, les REEE et les REEI sont exclus de cette offre. Remarque : les cotisations ne peuvent pas être versées dans un compte immobilisé. Les actifs peuvent uniquement être transférés dans un compte immobilisé à partir d'un régime de pension agréé ou d'un autre compte immobilisé, sous réserve des lois applicables et des exigences du régime de retraite.
- 3.** La prime de transfert sera calculée en fonction de la somme de tous les transferts effectués dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 juillet 2023, moins les transferts à destination d'autres institutions effectués au cours cette période.
- Exemple 1 : Un client qui transfère 5 000 \$ CA dans un REER et 5 000 \$ CA dans un CELI sera admissible à une Prime de transfert totale de 150 \$ CA étant donné que la somme des transferts s'élève à 10 000 \$ CA.
 - Exemple 2 : Un client qui transfère 100 000 \$ CA dans un REER et 100 000 \$ CA dans un CELI sera admissible à une Prime de transfert totale de 500 \$ CA étant donné que la somme des transferts s'élève à 200 000 \$ CA.
- 4.** La prime de transfert sera versée au prorata dans chaque compte admissible en pourcentage du montant total du placement. Par exemple, un client qui investit 50 000 \$ CA dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et 25 000 \$ CA dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) recevra une prime de transfert de 200 \$ CA dans le REER et une prime de transfert de 100 \$ CA dans le CELI, pour une prime de transfert totale de 300 \$ conformément aux seuils de placement et aux montants totaux des primes indiqués ci-dessus dans les présentes modalités.
- 5.** On ne prendra en compte que les transferts de parts de fonds d'investissement admissibles pour déterminer si le client a atteint le seuil de placement de l'offre :
- La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des [fonds d'investissement non admissibles](#)).

- Les transferts en nature de parts de fonds d'investissement de tiers sont également admissibles à l'offre (demandez de plus amples renseignements auprès d'un professionnel en placement de BMO).
 - Les fonds d'investissement non admissibles ne seront pas pris en compte pour déterminer si un client respecte le seuil de placement de l'offre.
6. Seuls les actifs transférés de l'extérieur de BMO Groupe financier sont admissibles à cette offre. Les actifs transférés à partir d'un autre produit ou compte de placement de la Banque de Montréal, comme un certificat de placement garanti BMO, un compte Portefeuille futé BMO, BMO Ligne d'action ou BMO Gestion privée, **ne sont pas admissibles** à cette offre.
 7. La Prime de transfert sera versée dans le compte de fonds d'investissement BMO du client au moyen de l'achat de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO.
 8. Pour que le client reçoive la Prime de transfert, le transfert doit demeurer investi jusqu'au 30 novembre 2023 inclusivement. Cependant, les transferts vers d'autres Fonds d'investissement BMO admissibles pendant cette période n'entraîneront pas l'annulation de l'admissibilité du client à cette offre.
 9. La Prime de transfert sera versée au plus tard le 31 décembre 2023, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.
 10. Il y a une limite d'une Prime de transfert par compte. Le total des Primes de transfert qu'un client peut recevoir pour l'ensemble de ses comptes admissibles ne peut pas dépasser le montant du niveau applicable indiqué ci-dessus dans les présentes modalités.
 11. L'obtention de la Prime de transfert pourrait avoir des incidences fiscales. Aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard de la Prime de transfert. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
 12. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
 13. Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

* Remarque : les cotisations ne peuvent pas être versées dans un compte immobilisé. Les actifs peuvent uniquement être transférés dans un compte immobilisé à partir d'un régime de retraite agréé ou d'un autre compte immobilisé, sous réserve des lois applicables et des exigences du régime de retraite.

L'expression « professionnel en placement » désigne les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui sont des représentants de BMO Investissements Inc.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, notez que les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts du Fonds se maintiendra ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le document Aperçu du fonds.

Les fonds d'investissement BMO sont gérés par BMO Investissements Inc., une société de gestion de fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

^{MD/MC} Marque de commerce déposée / marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.